C-59

Second Session, Thirty-ninth Parliament, 56-57 Elizabeth II, 2007-2008

Deuxième session, trente-neuvième législature, 56-57 Elizabeth II, 2007-2008

HOUSE OF COMMONS OF CANADA

CHAMBRE DES COMMUNES DU CANADA

BILL C-59

PROJET DE LOI C-59

An Act for granting to Her Majesty certain sums of money for the federal public administration for the financial year ending March 31, 2009

Loi portant octroi à Sa Majesté de crédits pour l'administration publique fédérale pendant l'exercice se terminant le 31 mars 2009

AS PASSED BY THE HOUSE OF COMMONS JUNE 5, 2008

ADOPTÉ PAR LA CHAMBRE DES COMMUNES LE 5 JUIN 2008 2nd Session, 39th Parliament, 56-57 Elizabeth II, 2007-2008

2^e session, 39^e législature, 56-57 Elizabeth II, 2007-2008

HOUSE OF COMMONS OF CANADA

CHAMBRE DES COMMUNES DU CANADA

BILL C-59

PROJET DE LOI C-59

An Act for granting to Her Majesty certain sums of money for the federal public administration for the financial year ending March 31, 2009

Loi portant octroi à Sa Majesté de crédits pour l'administration publique fédérale pendant l'exercice se terminant le 31 mars 2009

MOST GRACIOUS SOVEREIGN.

Preamble

Whereas it appears by message from Her Excellency the Right Honourable Michaëlle Jean, Governor General of Canada, and the Estimates accompanying that message, that the sums mentioned below are required to defray certain expenses of the federal public administration, not otherwise provided for, for the financial year ending March 31, 2009, and for other purposes connected with the federal public administration;

May it therefore please Your Majesty, that it may be enacted, and be it enacted by the Queen's Most Excellent Majesty, by and with the advice and consent of the Senate and House of Commons of Canada, that:

Short title

1. This Act may be cited as the Appropriation Act No. 3, 2008-2009.

\$3,614,036,751.00 2008-2009

2. From and out of the Consolidated Revenue Fund, there may be paid and applied a sum not exceeding in the whole three billion, six hundred 20 quatorze millions trente-six mille sept cent 20 and fourteen million, thirty-six thousand, seven hundred and fifty-one dollars towards defraying the several charges and expenses of the federal public administration from April 1, 2008 to March 31, 2009, not otherwise provided for, and 25 il n'est pas pourvu par ailleurs, soit le total des 25 being the total of the amounts of the items set out in the Supplementary Estimates (A) for the fiscal year ending March 31, 2009, as contained Schedules 1 and 2 to this Act.....\$3,614,036,751.00 30

TRÈS GRACIEUSE SOUVERAINE,

Attenduqu'il est nécessaire, comme l'indiquent le message de Son Excellence la très honorable Michaëlle Jean, gouverneure générale du Canada, et le budget des dépenses qui y est joint, d'allouer les crédits ci-dessous 5 précisés pour couvrir certaines dépenses de l'administration publique fédérale faites au cours de l'exercice se terminant le 31 mars 2009 et auxquelles il n'est pas pourvu par ailleurs, 10 ainsi qu'à d'autres fins d'administration 10

publique, Il est respectueusement demandé à Votre

Majesté de bien vouloir édicter, sur l'avis et avec le consentement du Sénat et de la Chambre des 15 15 communes du Canada, ce qui suit :

1. Titre abrégé : Loi de crédits nº 3 pour 2008-2009.

2. Il peut être prélevé, sur le Trésor, une somme maximale de trois milliards six cent cinquante et un dollars, pour le paiement des charges et dépenses de l'administration publique fédérale afférentes à la période allant

du 1^{er} avril 2008 au 31 mars 2009, et auxquelles montants des postes du Budget supplémentaire des dépenses (A) de l'exercice se terminant le 31 mars 2009, figurant aux annexes 1 et 2 de la présente loi...... 3 614 036 751,00 \$

Préambule

Titre abrégé

3 614 036 751,00 \$ 2008-2009

Purpose and effect of each item

3. (1) The amount authorized by this Act to be paid or applied in respect of an item may be paid or applied only for the purposes and subject to any terms and conditions specified in the item, and the payment or application of any amount 5 pursuant to the item has such operation and effect as may be stated or described in the item.

3. (1) Les crédits autorisés par la présente loi ne peuvent être affectés qu'aux fins et conditions énoncées dans le poste afférent, leur effet restant subordonné aux indications de celui-ci.

Objet et effet de chaque poste

Effective date

(2) The provisions of each item in Schedules 1 and 2 are deemed to have been enacted by Parliament on April 1, 2008.

(2) Les dispositions des postes figurant 5 aux annexes 1 et 2 sont réputées avoir été édictées par le Parlement le 1^{er} avril 2008.

Prise d'effet

Engagements

Commitments

4. (1) Where an item in the Estimates referred to in section 2 purports to confer authority to enter into commitments up to an amount stated in the Estimates or increases the amount up to which commitments may be entered into under 15 any other Act or where a commitment is to be entered into under subsection (2), the commitment may be entered into in accordance with the terms of that item or in accordance with subsection (2) if the amount of the commitment 20 et de ceux qui ont déjà été pris au titre du présent proposed to be entered into, together with all previous commitments entered into in accordance with this section or under that other Act, does not exceed the total amount of the commitment authority stated in that item or 25 calculated in accordance with subsection (2).

4. (1) Tout engagement découlant d'un poste du budget mentionné à l'article 2 ou fondé sur le paragraphe (2) – soit censément en ce qui touche 10 l'autorisation correspondante à hauteur du montant qui y est précisé, soit en ce qui concerne l'augmentation du plafond permis sous le régime d'une autre loi - peut être pris conformément aux indications du poste ou à ce 15 paragraphe, pourvu que le total de l'engagement article ou de l'autre loi n'excède pas le plafond fixé par l'autorisation d'engagement à propos de ce poste ou calculé conformément au même 20 paragraphe.

Commitments

- (2) Where an item in the Estimates referred to in section 2 or a provision of any Act purports to confer authority to spend revenues, with the terms of that item or provision up to an amount equal to the aggregate of
 - (a) the amount, if any, appropriated in respect of that item or provision, and
 - (b) the amount of revenues actually received 35 or, in the case of an item in the Estimates, the estimated revenues set out in the details related to the item, whichever is greater.
- (2) Lorsque l'autorisation de procéder à des dépenses sur des recettes est censée découler d'un poste du budget mentionné à l'article 2 ou commitments may be entered into in accordance 30 de toute autre disposition législative, le plafond 25 des engagements pouvant être pris conformément aux indications de l'un ou l'autre est le chiffre obtenu par l'addition des éléments suivants:
 - a) le montant éventuellement voté à l'égard 30 de ce poste ou de cette disposition;
 - b) le montant des recettes effectives ou, s'il est supérieur, celui des recettes estimatives correspondant à un poste de ce budget.

Engagements

exercice.

le 31 mars 2009.

Adjustment in the Accounts of appropriations referred to in Schedule 1

5. An appropriation that is granted by this or any other Act and referred to in Schedule 1 may be charged after the end of the fiscal year for which the appropriation is granted at any time prior to the day on which the Public Accounts for 5 that fiscal year are tabled in Parliament, for the purpose of making adjustments in the Accounts of Canada for the fiscal year that do not require payments out of the Consolidated Revenue Fund.

5. En vue d'apporter aux Comptes du Canada pour un exercice donné des rectifications qui n'entraînent aucun prélèvement sur le Trésor, il est possible d'inscrire un crédit découlant de la présente loi ou de toute autre loi et prévu à 5 l'annexe 1 après la clôture de l'exercice pour lequel il est attribué, mais avant le dépôt au Parlement des Comptes publics afférents à cet exercice.

Rajustements aux Comptes du Canada pour des crédits prévus à l'annexe 1

Adjustments in the Accounts of Canada for appropriations referred to in Schedule 2

6. (1) An appropriation that is granted by this 10 or any other Act and referred to in Schedule 2 may be charged after the end of the fiscal year that is after the fiscal year for which the appropriation is granted at any time prior to the day on which the Public Accounts for that second 15 fiscal year are tabled in Parliament, for the purpose of making adjustments in the Accounts of Canada for that second fiscal year that do not require payments out of the Consolidated 20 Revenue Fund.

6. (1) En vue d'apporter aux Comptes du 10 Canada pour un exercice donné des qui n'entraînent aucun rectifications prélèvement sur le Trésor, il est possible d'inscrire un crédit découlant de la présente loi ou de toute autre loi et prévu à l'annexe 2 après la 15 clôture de l'exercice suivant celui pour lequel il est attribué, mais avant le dépôt au Parlement des Comptes publics afférents à ce dernier

Rajustements aux Comptes du Canada pour des crédits prévus à l'annexe 2

Order in which Schedule 2 must be expended

(2) Notwithstanding any other provision of this Act, amounts appropriated by this Act and set out in items of Schedule 2 may be paid and applied at any time on or before March 31, 2010, so long as every payment is charged first against 25 the relevant amount appropriated under any Act that is earliest in time until that amount is exhausted, next against the relevant amount appropriated under any other Act, including this Act, that is next in time until that amount is 30 affectée en vertu de toute autre loi, y compris la exhausted and so on, and the balance of amounts so appropriated by this Act that have not been charged, subject to the adjustments referred to in section 37 of the Financial Administration Act, lapse at the end of the fiscal year following the 35 la gestion des finances publiques, annulée à la fiscal year ending March 31, 2009.

(2) Par dérogation aux autres dispositions de 20 la présente loi, les sommes affectées par celle-ci, telles qu'énoncées à l'annexe 2, peuvent être appliquées au plus tard le 31 mars 2010. Chaque paiement est imputé, selon l'ordre chronologique de l'affectation, d'abord sur la 25 somme correspondante affectée en vertu de n'importe quelle loi jusqu'à épuisement de cette somme, puis sur la somme correspondante présente loi, jusqu'à épuisement de cette 30 somme. La partie non utilisée des sommes ainsi affectées par la présente loi est, sous réserve des rapprochements visés à l'article 37 de la Loi sur

Ordre dans lequel les sommes prévues à l'annexe 2 doivent être dépensées

Accounts to be R.S., c. F-11

7. Amounts paid or applied under the authority of this Act shall be accounted for in the Public Accounts in accordance with section 64 of the Financial Administration Act.

7. Les sommes versées ou affectées sous le régime de la présente loi sont inscrites dans les Comptes publics, conformément à l'article 64 de 40 la Loi sur la gestion des finances publiques. 40

fin de l'exercice qui suit l'exercice se terminant 35

rendre L.R., ch. F-11

ANNEXE 1

D'après le Budget supplémentaire des dépenses (A) de 2008-2009, le montant accordé est de 3 504 149 557 \$, soit le total des montants des postes de ce budget figurant à la présente annexe.

Sommes accordées par la présente loi à Sa Majesté pour l'exercice se terminant le 31 mars 2009 et fins auxquelles elles sont accordées.

Nº du crédit	Service	Montant (\$)	Total (\$)
	AFFAIRES ÉTRANGÈRES ET COMMERCE INTERNATIONAL FOREIGN AFFAIRS AND INTERNATIONAL TRADE		
	MINISTÈRE		
la	Affaires étrangères et Commerce international — Dépenses de fonctionnement, y compris, sous réserve de l'approbation du gouverneur en conseil, la rémunération et les autres dépenses des Canadiens affectés par le gouverneume tranadien au personnel d'organismes internationaux et autorisation de faire des avances recouvrables jusqu'à concurrence de la part des frais payables par ces organismes; autorisation au gouverneur en conseil de nommer et de fixer les salaires des hauts-commissaires, ambassadeurs, ministres plénipotentiaires, consuls, membres des commissions internationales, le personnel de ces diplomates et d'autres personnes pour représenter le Canada dans un autre pays; dépenses relatives aux locaux de l'Organisation de l'aviation civile internationale; dépenses recouvrables aux fins d'aide aux citoyens canadiens et personnes domiciliées au Canada, y compris les personnes à leur charge, qui sont dans le besoin à l'étranger et rapatriement de ces personnes; programmes de relations culturelles et d'échanges universitaires avec d'autres pays; et, conformément au paragraphe 29.1(2) de la Loi sur la gestion des finances publiques, autorisation de dépenser les recettes perçues au cours d'un exercice pour compenser les dépenses connexes survenues au cours de l'exercice pour : des services de formation offerts par l'Institut canadien du service extérieur; les foires et les missions commerciales et d'autres services de développement du commerce international; des services de développement des investissements; des services de télécommunication internationale; des publications ministérielles; d'autres services fournis à l'étranger à d'autres eministères, à des organismes, à des sociétés d'État et à d'autres organisations non fédérales; des services consulaires spécialisés; et des programmes internationaux d'échanges pour l'emploi des jeunes et le versement, à chacun des membres du Conseil privé de la Reine pour le Canada qui a qualité de ministre ans portefeuille ou de ministre d'État, mais qui ne dirige pas un mini	7 392 940	

N° du			
crédit	Service	Montant (\$)	Total (\$)
	AFFAIRES ÉTRANGÈRES ET COMMERCE INTERNATIONAL (suite et fin) FOREIGN AFFAIRS AND INTERNATIONAL TRADE – Concluded		
	MINISTÈRE (suite et fin)		
5a	Affaires étrangères et Commerce international – Dépenses en capital – Pour autoriser le virement au présent crédit de 1 187 400 \$ du crédit 25 (Affaires étrangères et Commerce international), de 660 300 \$ du crédit 10 (Sécurité publique et Protection civile), de 265 000 \$ du crédit 20 (Sécurité publique et Protection civile), de 223 600 \$ du crédit 40 (Santé), de 68 000 \$ du crédit 1 (Patrimoine canadien), de 65 900 \$ du crédit 1 (Agriculture et Agroalimentaire) et de 20 000 \$ du crédit 1 (Anciens Combattants) de la Loi de crédits nº 1 pour 2008-2009 et pour prévoir un montant supplémentaire de	7 700 000	
10a	Affaires étrangères et Commerce international – Subventions inscrites au Budget des dépenses, contributions, qui peuvent comprendre : dans le cadre du Programme de partenariat mondial du Canada (aux termes du <i>Partenariat mondial du G8</i>), des versements en espèces ou des biens, de l'équipement et des services en vue de fournir une aide aux pays de l'ancienne Union soviétique; dans le cadre du Programme d'aide au renforcement des capacités antiterroristes du Canada, des versements en espèces ou des produits, des services, de l'équipement ou des technologies fournis aux fins de l'aide antiterroriste aux pays et entités gouvernementales; et, dans le cadre du Programme de paix et de sécurité mondiales, du Programme de la sécurité humaine et du Programme d'opérations mondiales de soutien de la paix, des versements en espèces ou des produits, des services, de l'équipement ou des technologies fournis aux fins de la paix globale et l'aide à la sécurité; autorisation de contracter durant l'exercice en cours des engagements ne dépassant pas 30 000 000 \$, aux fins de contributions à des personnes, groupes de personnes, conseils et associations, en vue de favoriser l'augmentation des exportations canadiennes; autorisation de payer des cotisations selon les montants établis, en devises des pays où elles sont prélevées; et autorisation de faire d'autres paiements précisés, en devises des pays indiqués, même si le total de ces paiements est supérieur à l'équivalent en dollars canadiens établi en octobre 2007 – Pour autoriser le virement au présent crédit de 500 000 \$ du crédit 1 (Affaires étrangères et Commerce international) de la <i>Loi de crédits n° 1 pour 2008-2009</i> et pour prévoir un montant supplémentaire de	707 000	15 799 940
	AGENCE CANADIENNE DE DÉVELOPPEMENT INTERNATIONAL		
25a	Agence canadienne de développement international – Subventions inscrites au Budget des dépenses, contributions et paiements aux institutions financières internationales conformément à la <i>Loi d'aide au développement international (institutions financières)</i> , aux fins d'aide au développement international et d'assistance humanitaire internationale et à d'autres fins précisées, sous forme de paiements comptants et de fourniture de biens, denrées ou services	215 400 000	
L30a	Émission et paiement de billets à vue, non productifs d'intérêts et non négociables, dont le montant ne doit pas dépasser 227 032 000 \$ (215 032 000 \$ + 12 000 000 \$), conformément à la <i>Loi d'aide au développement international (institutions financières)</i> , à titre de contributions aux comptes du fonds d'institutions financières internationales	213 400 000	
	a and de contributions and comples du fonds à institutions financières internationales		215 400 001

Nº du crédit	Service	Montant (\$)	Total (\$)
	AFFAIRES INDIENNES ET DU NORD CANADIEN INDIAN AFFAIRS AND NORTHERN DEVELOPMENT		
	MINISTÈRE		
1a	Affaires indiennes et du Nord canadien – Dépenses de fonctionnement et a) dépenses ayant trait aux ouvrages, bâtiments et matériel, et dépenses et dépenses recouvrables relativement aux services fournis et aux travaux effectués sur des propriétés n'appartenant pas au gouvernement fédéral; b) autorisation d'affecter des fonds, dans le cadre des activités de progrès économique des Indiens et des Inuits, pour assurer le développement de la capacité des Indiens et des Inuits, et pour l'approvisionnement en matériaux et en matériel; c) autorisation de vendre l'électricité aux consommateurs particuliers qui vivent dans des centres éloignés et qui ne peuvent pas compter sur les sources locales d'approvisionnement, conformément aux conditions approuvées par le gouverneur en conseil; d) le versement, à chacun des membres du Conseil privé de la Reine pour le Canada qui a qualité de ministre sans portefeuille ou de ministre d'État, mais qui ne dirige pas un		
	ministère d'État, d'un traitement n'excédant pas celui versé aux ministres d'État qui dirigent un ministère d'État, aux termes de la <i>Loi sur les traitements</i> , rajusté en vertu de		
10a	la <i>Loi sur le Parlement du Canada</i> et au prorata, pour toute période inférieure à un an Affaires indiennes et du Nord canadien – Subventions inscrites au Budget des dépenses et contributions – Pour autoriser le virement au présent crédit de 295 192 \$ du crédit 10 (Santé), de 137 700 \$ du crédit 1 (Défense nationale), de 124 312 \$ du crédit 5	181 432 715	
20a	(Patrimoine canadien) et de 25 000 \$ du crédit 25 (Industrie) de la <i>Loi de crédits nº 1 pour 2008-2009</i> et pour prévoir un montant supplémentaire de	302 623 000	
20a	fonctionnement – Pour autoriser le virement au présent crédit de 3 000 000 \$ du crédit 1 (Affaires indiennes et du Nord canadien) de la <i>Loi de crédits n° 1 pour 2008-2009</i>	1	
25a	Bureau de l'Interlocuteur fédéral auprès des Métis et des Indiens non inscrits – Contributions – Pour autoriser le virement au présent crédit de 2 000 000 \$ du crédit 1 (Affaires indiennes et du Nord canadien) de la <i>Loi de crédits n° 1 pour 2008-2009</i>	1	
			484 055 717
	AGENCE DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DU CANADA POUR LES RÉGIONS DU QUÉBEC ECONOMIC DEVELOPMENT AGENCY OF CANADA FOR THE REGIONS OF QUEBEC		
1a	Agence de développement économique du Canada pour les régions du Québec – Dépenses de fonctionnement et le versement, à chacun des membres du Conseil privé de la Reine pour le Canada qui a qualité de ministre sans portefeuille ou de ministre d'État, mais qui ne dirige pas un ministère d'État, d'un traitement n'excédant pas celui versé aux ministres d'État qui dirigent un ministère d'État, aux termes de la <i>Loi sur les traitements</i> , rajusté en vertu de la <i>Loi sur le Parlement du Canada</i> et au prorata, pour toute période		
5a	inférieure à un an	80 565	
	inscrites au Budget des dépenses et contributions	300 000	200 51-
			380 565

N° du crédit	Service	Montant (\$)	Total (\$)
	AGENCE DE PROMOTION ÉCONOMIQUE DU CANADA ATLANTIQUE ATLANTIC CANADA OPPORTUNITIES AGENCY		
	MINISTÈRE		
1a	Agence de promotion économique du Canada atlantique – Dépenses de fonctionnement et le versement, à chacun des membres du Conseil privé de la Reine pour le Canada qui a qualité de ministre sans portefeuille ou de ministre d'État, mais qui ne dirige pas un ministère d'État, d'un traitement n'excédant pas celui versé aux ministres d'État qui dirigent un ministère d'État, aux termes de la <i>Loi sur les traitements</i> , rajusté en vertu de la <i>Loi sur le Parlement du Canada</i> et au prorata, pour toute période inférieure à un an	106 085	
	AGRICULTURE ET AGROALIMENTAIRE AGRICULTURE AND AGRI-FOOD		
	MINISTÈRE		
1a	Agriculture et Agroalimentaire – Dépenses de fonctionnement et, aux termes du paragraphe 29.1(2) de la <i>Loi sur la gestion des finances publiques</i> , autorisation de dépenser les recettes provenant des ententes de recherche concertée et des services de recherche, des activités de pâturage et de reproduction du Programme de pâturages communautaires, et de l'administration du Programme Agri-stabilité, et de compenser les dépenses engagées durant l'exercice; et le versement, à chacun des membres du Conseil privé de la Reine pour le Canada qui a qualité de ministre sans portefeuille ou de ministre d'État, mais qui ne dirige pas un ministère d'État, d'un traitement n'excédant pas celui versé aux ministres d'État qui dirigent un ministère d'État, aux termes de la <i>Loi sur les traitements</i> , rajusté en vertu de la <i>Loi sur le Parlement du Canada</i> et au prorata, pour toute période inférieure à un an – Pour autoriser le virement au présent crédit de 275 000 \$ du crédit 1 (Diversification de l'économie de l'Ouest canadien) de la <i>Loi de crédits nº 1 pour 2008-2009</i> et pour prévoir un montant supplémentaire de	139 183 207	
5a 10a	Agriculture et Agroalimentaire – Dépenses en capital	860 000	
	contributions	157 497 000	297 540 207
	AGENCE CANADIENNE D'INSPECTION DES ALIMENTS		
30a 35a	Agence canadienne d'inspection des aliments – Dépenses de fonctionnement et contributions Agence canadienne d'inspection des aliments – Dépenses en capital	37 458 117 5 556 000	43 014 117
	COMMISSION CANADIENNE DES GRAINS		
40a	Commission canadienne des grains – Dépenses du Programme		26 500 000

Nº du crédit	Service	Montant (\$)	Total (\$)
	ANCIENS COMBATTANTS VETERANS AFFAIRS		
10a	Anciens combattants – Subventions inscrites au Budget des dépenses et contributions, le montant inscrit à chacune des subventions pouvant être modifié sous réserve de l'approbation du Conseil du Trésor	29 300 000	
15a	Anciens combattants – Tribunal des anciens combattants (révision et appel) – Dépenses de fonctionnement – Pour autoriser le virement au présent crédit de 2 000 000 \$ du crédit 1 (Anciens Combattants) de la <i>Loi de crédits nº 1 pour 2008-2009</i>	1	20 200 001
	CITOYENNETÉ ET IMMIGRATION CITIZENSHIP AND IMMIGRATION		29 300 001
	MINISTÈRE		
1a	Citoyenneté et Immigration – Dépenses de fonctionnement et le versement, à chacun des membres du Conseil privé de la Reine pour le Canada qui a qualité de ministre sans portefeuille ou de ministre d'État, mais qui ne dirige pas un ministère d'État, d'un traitement n'excédant pas celui versé aux ministres d'État qui dirigent un ministère d'État, aux termes de la <i>Loi sur les traitements</i> , rajusté en vertu de la <i>Loi sur le Parlement du Canada</i> et au prorata, pour toute période inférieure à un an – Pour autoriser le virement au présent crédit de 2 334 075 \$ du crédit 1 (Affaires étrangères et Commerce international) de la <i>Loi de crédits nº 1 pour 2008-2009</i> et pour prévoir un montant supplémentaire de		19 020 955
	CONSEIL DU TRÉSOR TREASURY BOARD		
	AGENCE DE GESTION DES RESSOURCES HUMAINES DE LA FONCTION PUBLIQUE DU CANADA		
50a	Agence de gestion des ressources humaines de la fonction publique du Canada – Dépenses du Programme – Pour autoriser le virement au présent crédit de 338 159 \$ du crédit 1 (Défense nationale) et de 144 457 \$ du crédit 1 (Pêches et Océans) de la <i>Loi de crédits</i> n° 1 pour 2008-2009 et pour prévoir un montant supplémentaire de		2 454 488

Nº du crédit	Service	Montant (\$)	Total (\$)
	CONSEIL PRIVÉ PRIVY COUNCIL		
	MINISTÈRE		
1a	Conseil privé – Dépenses du Programme, y compris les dépenses de fonctionnement des commissions d'enquête non prévues ailleurs et le fonctionnement de la résidence du Premier ministre; et le versement, à chacun des membres du Conseil privé de la Reine pour le Canada qui a qualité de ministre sans portefeuille ou de ministre d'État, mais qui ne dirige pas un ministère d'État, d'un traitement n'excédant pas celui versé aux ministres d'État qui dirigent un ministère d'État, aux termes de la <i>Loi sur les traitements</i> , rajusté en vertu de la <i>Loi sur le Parlement du Canada</i> et au prorata, pour toute période inférieure à un an		1 594 000
	DIRECTEUR GÉNÉRAL DES ÉLECTIONS		
15a	Directeur général des élections – Dépenses du Programme		1 508 641
	DÉFENSE NATIONALE NATIONAL DEFENCE		
	MINISTÈRE		
la	Défense nationale – Dépenses de fonctionnement et autorisation de contracter, sous réserve d'affectation par le Conseil du Trésor, des engagements totalisant 28 688 336 560 \$ totalisant à l'égard des crédits 1, 5 et 10 du Ministère, quelle que soit l'année au cours de laquelle sera effectué le paiement de ces engagements (et dont il est estimé qu'une tranche de 11 218 030 000 \$ deviendra payable dans les années à venir); autorisation d'effectuer des paiements, imputables à l'un ou l'autre de ces crédits, aux provinces ou aux municipalités à titre de contributions aux travaux de construction exécutés par ces administrations; autorisation, sous réserve des directives du Conseil du Trésor, de faire des dépenses ou des avances recouvrables aux termes de l'un ou l'autre de ces crédits, à l'égard du matériel fourni ou de services rendus au nom de particuliers, de sociétés, d'organismes extérieurs, d'autres ministères et organismes de l'État et d'autres administrations; et autorisation, sous réserve de l'approbation du Conseil du Trésor, d'affecter les recettes de l'exercice pour n'importe lequel de ces crédits et le versement, à chacun des membres du Conseil privé de la Reine pour le Canada qui a qualité de ministre sans portefeuille ou de ministre d'État, mais qui ne dirige pas un ministère d'État, d'un traitement n'excédant pas celui versé aux ministres d'État qui dirigent un ministère d'État, aux termes de la <i>Loi sur les traitements</i> , rajusté en vertu de la <i>Loi sur le Parlement du Canada</i> et au prorata, pour toute période inférieure à un an – Pour autoriser le virement au présent crédit de 852 025 \$ du crédit 85 (Industrie) et de 358 000 \$ du crédit 75 (Industrie) de la <i>Loi de crédits n° 1 pour 2008-2009</i> et pour prévoir un montant supplémentaire de	125 453 786	
5a	Défense nationale – Dépenses en capital	419 037 085	544 490 87

Nº du crédit	Service	Montant (\$)	Total (\$)
	DÉFENSE NATIONALE (suite et fin) NATIONAL DEFENCE – Concluded		
	BUREAU DU COMMISSAIRE DU CENTRE DE LA SÉCURITÉ DES TÉLÉCOMMUNICATIONS		
23a	Bureau du commissaire du Centre de la sécurité des télécommunications – Dépenses du Programme – Pour autoriser le virement au présent crédit de 1 364 519 \$ du crédit 1 (Défense nationale) de la <i>Loi de crédits nº 1 pour 2008-2009</i>		1
	ENVIRONNEMENT ENVIRONMENT		
	MINISTÈRE		
1a	Environnement – Dépenses de fonctionnement et : a) dépenses recouvrables engagées à l'égard de la Commission des ressources en eau des provinces des Prairies, de la Commission d'étude du bassin de la rivière Qu'Appelle et de la Commission d'étude du bassin de la rivière Saint-Jean; b) autorisation au ministre de l'Environnement d'engager des experts-conseils dont les commissions mentionnées à l'alinéa a) peuvent avoir besoin, au traitement que ces commissions peuvent déterminer; c) dépenses recouvrables engagées à l'égard des recherches sur la planification régionale des ressources en eau et des inventaires des ressources en eau; d) autorisation de faire des avances recouvrables ne dépassant pas la somme de la part des frais de la régularisation du niveau du lac des Bois et du lac Seul que doivent assumer les provinces du Manitoba et de l'Ontario; e) autorisation de faire des avances recouvrables ne dépassant pas la somme de la part des frais des levés hydrométriques que doivent assumer les organismes provinciaux et les organismes de l'extérieur; f) aux termes du paragraphe 29.1(2) de la Loi sur la gestion des finances publiques, autorisation de dépenser au cours du présent exercice les recettes de l'exercice générées par les activités du Ministère financées à même ce crédit; g) le versement, à chacun des membres du Conseil privé de la Reine pour le Canada qui a qualité de ministre sans portefeuille ou de ministre d'État, mais qui ne dirige pas un ministère d'État, d'un traitement n'excédant pas celui versé aux ministres d'État qui dirigent un ministère d'État, aux termes de la Loi sur les traitements, rajusté en vertu de la Loi sur le Parlement du Canada et au prorata, pour toute période inférieure à un an Pour autoriser le virement au présent crédit de 506 761 \$ du crédit 5 (Défense nationale) de la Loi de crédits n° 1 pour 2008-2009 et pour prévoir un montant supplémentaire de	38 514 598	
5a	Environnement – Dépenses en capital et autorisation de faire des paiements aux provinces ou aux municipalités à titre de contributions aux travaux de construction entrepris par ces administrations; et autorisation de consentir des avances recouvrables ne dépassant pas la part des frais de projets conjoints assumée par des organismes provinciaux et des organismes de l'extérieur, y compris les dépenses faites à l'égard de propriétés n'appartenant pas au gouvernement fédéral – Pour autoriser le virement au présent crédit de 180 000 \$ du crédit 5 (Défense nationale) de la <i>Loi de crédits n° 1 pour 2008-2009</i> et pour prévoir un montant supplémentaire de	2 585 000	

Nº du crédit	Service	Montant (\$)	Total (\$)
	ENVIRONNEMENT (suite et fin) ENVIRONMENT – Concluded		
	MINISTÈRE (suite et fin)		
10a	Environnement – Subventions inscrites au Budget des dépenses et contributions, contributions aux pays en développement conformément au Fonds multilatéral du Protocole de Montréal sous forme de paiements comptants ou de fourniture de biens, équipement ou services	32 845 117	73 944 715
	FINANCES FINANCE		
	MINISTÈRE		
1a 7a	Finances – Dépenses de fonctionnement et le versement, à chacun des membres du Conseil privé de la Reine pour le Canada qui a qualité de ministre sans portefeuille ou de ministre d'État, mais qui ne dirige pas un ministère d'État, d'un traitement n'excédant pas celui versé aux ministres d'État qui dirigent un ministère d'État, aux termes de la <i>Loi sur les traitements</i> , rajusté en vertu de la <i>Loi sur le Parlement du Canada</i> et au prorata, pour toute période inférieure à un an et autorisation de dépenser les recettes de l'exercice Aux fins du paragraphe 193(4) de la <i>Loi d'exécution du budget de 2006</i> , le montant total du	6 608 199	
L10a	solde impayé du principal de toutes les hypothèques visées par une police d'assurance faisant l'objet d'un accord qui ne doit en aucun temps dépasser 250 000 000 000 \$ Conformément à la <i>Loi sur les accords de Bretton Woods et des accords connexes</i> , émission et paiement de billets à vue, non productifs d'intérêts et non négociables, d'un montant ne devant pas dépasser 384 280 000 \$ en faveur de l'Association internationale de développement	1	
			6 608 201
	PPP CANADA INC.		
32a 33a	Paiements à PPP Canada Inc. pour le fonctionnement et l'exécution des programmes Paiements à PPP Canada Inc. pour les investissements du Fonds P3	2 900 000 92 600 000	
			95 500 000

Nº du crédit	Service	Montant (\$)	Total (\$)
	INDUSTRIE INDUSTRY		
	MINISTÈRE		
1a 5a 10a	Industrie – Dépenses de fonctionnement et autorisation d'affecter les recettes, perçues au cours d'un exercice, qui ont trait à la recherche sur les communications, aux faillites et aux corporations et celles qui découlent des services et des processus de réglementation, prévus en vertu de la <i>Loi sur la concurrence</i> : dépôt d'un avis préalable à une fusion, certificats de décisions préalables, avis consultatifs et photocopies et le versement, à chacun des membres du Conseil privé de la Reine pour le Canada qui a qualité de ministre sans portefeuille ou de ministre d'État, mais qui ne dirige pas un ministère d'État, d'un traitement n'excédant pas celui versé aux ministres d'État qui dirigent un ministère d'État, aux termes de la <i>Loi sur les traitements</i> , rajusté en vertu de la <i>Loi sur le Parlement du Canada</i> et au prorata, pour toute période inférieure à un an – Pour autoriser le virement au présent crédit de 1 601 000 \$ du crédit 1 (Affaires indiennes et du Nord canadien) de la <i>Loi de crédits nº 1 pour 2008-2009</i> et pour prévoir un montant supplémentaire de	33 319 386 449 050 137 462 412	171 220 94
	AGENCE SPATIALE CANADIENNE		171 230 84
30a	Agence spatiale canadienne – Dépenses en capital		300 00
	CONSEIL NATIONAL DE RECHERCHES DU CANADA		
60a	Conseil national de recherches du Canada – Dépenses en capital		2 065 00
	CONSEIL DE RECHERCHES EN SCIENCES NATURELLES ET EN GÉNIE		
70a	Conseil de recherches en sciences naturelles et en génie – Dépenses de fonctionnement	375 000	
75a	Conseil de recherches en sciences naturelles et en génie – Subventions inscrites au Budget des dépenses	6 310 750	6 685 750

N° du			
crédit	Service	Montant (\$)	Total (\$)
	INDUSTRIE (suite et fin) INDUSTRY – Concluded		
	CONSEIL DE RECHERCHES EN SCIENCES HUMAINES		
80a	Conseil de recherches en sciences humaines – Dépenses de fonctionnement – Pour autoriser le virement au présent crédit de 10 000 \$ du crédit 1 (Patrimoine canadien) de la <i>Loi de</i>	1	
85a	crédits n° 1 pour 2008-2009	1	
			2
	STATISTIQUE CANADA		
95a	Statistique Canada – Dépenses du Programme, contributions et autorisation de dépenser les recettes de l'exercice		5 140 352
	JUSTICE JUSTICE		
	MINISTÈRE		
1a	Justice – Dépenses de fonctionnement, et, conformément au paragraphe 29.1(2) de la <i>Loi sur la gestion des finances publiques</i> , autorisation d'affecter au cours d'un exercice les recettes, et de compenser les dépenses engagées au cours du même exercice, qui découlent de la prestation de services juridiques fournis de manière obligatoire aux ministères et organismes fédéraux et de manière facultative à des sociétés d'État, à des organisations non fédérales et internationales, à condition que ces services soient conformes au mandat du Ministère et le versement, à chacun des membres du Conseil privé de la Reine pour le Canada qui a qualité de ministre sans portefeuille ou de ministre d'État, mais qui ne dirige pas un ministère d'État, d'un traitement n'excédant pas celui versé aux ministres d'État qui dirigent un ministère d'État, aux termes de la <i>Loi sur les</i>		
5a	traitements, rajusté en vertu de la Loi sur le Parlement du Canada et au prorata, pour toute période inférieure à un an	4 477 791	
	virement au présent crédit de 75 000 \$ du crédit 1 (Justice) de la <i>Loi de crédits nº 1 pour 2008-2009</i> et pour prévoir un montant supplémentaire de	4 592 784	9 070 575
	SERVICE ADMINISTRATIF DES TRIBUNAUX JUDICIAIRES		
30a	Service administratif des tribunaux judiciaires – Dépenses du Programme		3 048 575

N° du			
crédit	Service	Montant (\$)	Total (\$)
	JUSTICE (suite et fin) JUSTICE – Concluded		
	BUREAU DU DIRECTEUR DES POURSUITES PÉNALES		
35a	Bureau du directeur des poursuites pénales – Dépenses du Programme, et, conformément au paragraphe 29.1(2) de la <i>Loi sur la gestion des finances publiques</i> , autorisation de dépenser au cours d'un exercice les recettes générées par la prestation de services de poursuites et de services connexes aux ministères et organismes fédéraux et de services facultatifs aux sociétés d'État, à des organismes non gouvernementaux et internationaux, à condition que ces services soient conformes au mandat du Bureau du directeur des poursuites pénales et de compenser les dépenses connexes au cours du même exercice – Pour autoriser le virement au présent crédit de 5 100 000 \$ du crédit 1 (Justice) de la <i>Loi de crédits nº 1 pour 2008-2009</i> et pour prévoir un montant supplémentaire de		12 400 000
	COMMISSARIATS À L'INFORMATION ET À LA PROTECTION DE LA VIE PRIVÉE DU CANADA		
40a	Commissariats à l'information et à la protection de la vie privée du Canada – Commissariat à l'information du Canada – Dépenses du Programme		1 792 971
	PATRIMOINE CANADIEN CANADIAN HERITAGE		
	MINISTÈRE		
1a	Patrimoine canadien – Dépenses de fonctionnement et, aux termes du paragraphe 29.1(2) de la <i>Loi sur la gestion des finances publiques</i> , autorisation d'affecter les recettes générées au cours de l'exercice par l'Institut canadien de conservation, le Réseau canadien d'information sur le patrimoine, le Service de transport des expositions et le Bureau de certification des produits audiovisuels canadiens et le versement, à chacun des membres du Conseil privé de la Reine pour le Canada qui a qualité de ministre sans portefeuille ou de ministre d'État, mais qui ne dirige pas un ministère d'État, d'un traitement n'excédant pas celui versé aux ministres d'État qui dirigent un ministère d'État, aux termes de la <i>Loi sur les traitements</i> , rajusté en vertu de la <i>Loi sur le Parlement du Canada</i> et au prorata, pour toute période inférieure à un an – Pour autoriser le virement au présent crédit de 2 529 697 \$ du crédit 1 (Travaux publics et Services gouvernementaux) de la <i>Loi de crédits nº 1 pour 2008-2009</i> et pour prévoir un montant	2 222 774	
5a	supplémentaire de	3 322 774	
	de la <i>Loi de crédits nº 1 pour 2008-2009</i> et pour prévoir un montant supplémentaire de	20 982 000	24 304 774
ı			2 f 307 //T

Nº du crédit	Service	Montant (\$)	Total (\$)
	PATRIMOINE CANADIEN (suite) CANADIAN HERITAGE – Continued		
	CONSEIL DES ARTS DU CANADA		
10a	Paiements au Conseil des Arts du Canada, aux termes de l'article 18 de la <i>Loi sur le Conseil des Arts du Canada</i> , devant servir aux fins générales prévues à l'article 8 de cette loi – Pour autoriser le virement au présent crédit de 250 000 \$ du crédit 1 (Patrimoine canadien) et de 1 300 000 \$ du crédit 5 (Patrimoine canadien) de la <i>Loi de crédits nº 1 pour 2008-2009</i> et pour prévoir un montant supplémentaire de		1
	CONSEIL DE LA RADIODIFFUSION ET DES TÉLÉCOMMUNICATIONS CANADIENNES		
40a	Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes — Dépenses du Programme et, aux termes du paragraphe 29.1(2) de la <i>Loi sur la gestion des finances publiques</i> , autorisation d'affecter les recettes de l'exercice en vertu du <i>Règlement de 1995 sur les droits de télécommunication</i> , du <i>Règlement de 1997 sur les droits de licence de radiodiffusion</i> , et des autres activités d'exploitation, jusqu'à concurrence des montants approuvés par le Conseil du Trésor		9 136 927
	SOCIÉTÉ DU CENTRE NATIONAL DES ARTS		
50a	Paiements à la Société du Centre national des Arts – Pour autoriser le virement au présent crédit de 192 640 \$ du crédit 5 (Patrimoine canadien) de la <i>Loi de crédits nº 1 pour 2008-2009</i>		1
	OFFICE NATIONAL DU FILM		
60a	Office national du film – Dépenses du Programme, subventions inscrites au Budget des dépenses et contributions – Pour autoriser le virement au présent crédit de 320 000 \$ du crédit 5 (Patrimoine canadien) de la <i>Loi de crédits nº 1 pour 2008-2009</i>		1
	COMMISSION DE LA FONCTION PUBLIQUE		
80a	Commission de la fonction publique – Dépenses du Programme et, conformément au paragraphe 29.1 (2) de la <i>Loi sur la gestion des finances publiques</i> , autorisation d'affecter au cours du même exercice les revenus et de compenser les dépenses engagées au cours du même exercice par la prestation des produits et services d'évaluation et de counseling		972 145

Nº du crédit	Service	Montant (\$)	Total (\$)
	PATRIMOINE CANADIEN (fin) CANADIAN HERITAGE – Concluded		
	CONDITION FÉMININE – BUREAU DE LA COORDONNATRICE		
100a	Condition féminine – Bureau de la coordonnatrice – Dépenses de fonctionnement	1 056 395	
105a	Condition féminine – Bureau de la coordonnatrice – Subventions inscrites au Budget des dépenses et contributions	5 700 000	6 756 395
	TÉLÉFILM CANADA		0 730 393
110a	Paiements à Téléfilm Canada devant servir aux fins prévues par la <i>Loi sur Téléfilm Canada</i> – Pour autoriser le virement au présent crédit de 550 000 \$ du crédit 5 (Patrimoine canadien) de la <i>Loi de crédits nº 1 pour 2008-2009</i>		1
	PÊCHES ET OCÉANS FISHERIES AND OCEANS		
1a 5a	Pêches et Océans – Dépenses de fonctionnement et : a) participation du Canada aux dépenses des commissions internationales des pêches, autorisation de fournir gratuitement des locaux aux commissions internationales des pêches, autorisation de consentir des avances recouvrables équivalentes aux montants de la quote-part de ces commissions dans les programmes à frais partagés; b) autorisation de consentir des avances recouvrables à l'égard des services de transport et d'arrimage et d'autres services de la marine marchande fournis pour le compte de particuliers, d'organismes indépendants et d'autres gouvernements au cours de l'exercice d'une juridiction ou par suite de l'exercice d'une juridiction en matière de navigation, y compris les aides à la navigation et la navigation maritime; c) autorisation de dépenser les recettes produites dans l'exercice au cours des activités ou par suite des activités de la Garde côtière canadienne; d) le versement, à chacun des membres du Conseil privé de la Reine pour le Canada qui a qualité de ministre sans portefeuille ou de ministre d'État, mais qui ne dirige pas un ministère d'État, d'un traitement n'excédant pas celui versé aux ministres d'État qui dirigent un ministère d'État, aux termes de la Loi sur les traitements, rajusté en vertu de la Loi sur le Parlement du Canada et au prorata, pour toute période inférieure à un an – Pour autoriser le virement au présent crédit de 156 947 \$ du crédit 1 (Défense nationale) et de 22 500 \$ du crédit 5 (Patrimoine canadien) de la Loi de crédits n° 1 pour 2008-2009 et pour prévoir un montant supplémentaire de	5 995 286	
за	aux municipalités, à des autorités locales ou à des entrepreneurs privés à titre de contributions aux travaux de construction entrepris par ces administrations, et		
10a	autorisation d'acheter et de vendre des bateaux de pêche commerciale	3 312 000	
	Loi de crédits nº 1 pour 2008-2009	1	9 307 287

Nº du crédit	Service	Montant (\$)	Total (\$)
	RESSOURCES HUMAINES ET DÉVELOPPEMENT DES COMPÉTENCES HUMAN RESOURCES AND SKILLS DEVELOPMENT		
	MINISTÈRE		
1a	Ressources humaines et Développement des compétences – Dépenses de fonctionnement et : a) autorisation d'effectuer des dépenses recouvrables au titre du Régime de pensions du Canada et du Compte d'assurance-emploi; b) en vertu du paragraphe 29.1(2) de la <i>Loi sur la gestion des finances publiques</i> , le pouvoir de dépenser les recettes reçues au cours de l'exercice qui proviennent des services du Secteur des programmes d'accès public et des services visant à aider les provinces à administrer les programmes provinciaux financés aux termes des Ententes sur le développement du marché du travail en vue de compenser les dépenses connexes encourues au cours de l'exercice; c) le versement, à chacun des membres du Conseil privé de la Reine pour le Canada qui a qualité de ministre sans portefeuille ou de ministre d'État, mais qui ne dirige pas un ministère d'État, d'un traitement n'excédant pas celui versé aux ministres d'État qui		
5a	dirigent un ministère d'État, aux termes de la <i>Loi sur les traitements</i> , rajusté en vertu de la <i>Loi sur le Parlement du Canada</i> et au prorata, pour toute période inférieure à un an Ressources humaines et Développement des compétences – Subventions inscrites au Budget	14 157 246	
Ja	des dépenses et contributions	61 850 000	76 007 246
	RESSOURCES NATURELLES NATURAL RESOURCES		
	MINISTÈRE		
1a 5a	Ressources naturelles – Dépenses de fonctionnement et, aux termes du paragraphe 29.1(2) de la <i>Loi sur la gestion des finances publiques</i> , autorisation de dépenser les recettes reçues pendant l'exercice par suite de la vente de produits d'information et de produits forestiers, et de la perception de frais pour les services de recherche, de consultation, d'évaluation, d'analyse et d'administration dans le cadre des activités du Ministère et le versement, à chacun des membres du Conseil privé de la Reine pour le Canada qui a qualité de ministre sans portefeuille ou de ministre d'État, mais qui ne dirige pas un ministère d'État, d'un traitement n'excédant pas celui versé aux ministres d'État qui dirigent un ministère d'État, aux termes de la <i>Loi sur les traitements</i> , rajusté en vertu de la <i>Loi sur le Parlement du Canada</i> et au prorata, pour toute période inférieure à un an Ressources naturelles – Subventions inscrites au Budget des dépenses et contributions	8 762 139 8 600 000	
			17 362 139
	ÉNERGIE ATOMIQUE DU CANADA LIMITÉE		
10a	Paiements à Énergie atomique du Canada limitée pour les dépenses de fonctionnement et les dépenses en capital		300 000 000

N° du crédit	Service	Montant (\$)	Total (\$)
Credit	SANTÉ HEALTH	Wolfant (3)	Total (\$)
	MINISTÈRE		
1a 5a 10a	Santé – Dépenses de fonctionnement et, aux termes du paragraphe 29.1(2) de la <i>Loi sur la gestion des finances publiques</i> , autorisation d'affecter les recettes pour compenser les dépenses engagées au cours de l'exercice pour la prestation de services ou la vente de produits se rattachant à la protection de la santé, aux activités de réglementation et aux services médicaux et le versement, à chacun des membres du Conseil privé de la Reine pour le Canada qui a qualité de ministre sans portefeuille ou de ministre d'État, mais qui ne dirige pas un ministère d'État, d'un traitement n'excédant pas celui versé aux ministres d'État qui dirigent un ministère d'État, aux termes de la <i>Loi sur les traitements</i> , rajusté en vertu de la <i>Loi sur le Parlement du Canada</i> et au prorata, pour toute période inférieure à un an – Pour autoriser le virement au présent crédit de 96 033 \$ du crédit 10 (Santé) et de 3 500 000 \$ du crédit 1 (Agriculture et Agroalimentaire) de la <i>Loi de crédits n° 1 pour 2008-2009</i> et pour prévoir un montant supplémentaire de	45 220 211 2 000 000 8 095 000	55 315 211
	INSTITUTS DE RECHERCHE EN SANTÉ DU CANADA		
20a	Instituts de recherche en santé du Canada – Dépenses de fonctionnement – Pour autoriser le virement au présent crédit de 50 000 \$ du crédit 40 (Santé) de la <i>Loi de crédits nº 1 pour 2008-2009</i>	1	
25a	Instituts de recherche en santé du Canada – Subventions inscrites au Budget des dépenses – Pour autoriser le virement au présent crédit de 375 000 \$ du crédit 40 (Santé) de la <i>Loi de crédits nº 1 pour 2008-2009</i>	1	2
	CONSEIL DE CONTRÔLE DES RENSEIGNEMENTS RELATIFS AUX MATIÈRES DANGEREUSES		
30a	Conseil de contrôle des renseignements relatifs aux matières dangereuses – Dépenses du Programme – Pour autoriser le virement au présent crédit de 1 447 951 \$ du crédit 1 (Santé) de la <i>Loi de crédits nº 1 pour 2008-2009</i>		1

N° du	0 '	M	T (1/4)
crédit	Service	Montant (\$)	Total (\$)
	SANTÉ (suite et fin) HEALTH – Concluded		
	AGENCE DE LA SANTÉ PUBLIQUE DU CANADA		
40a	Agence de la santé publique du Canada – Dépenses de fonctionnement et, aux termes du paragraphe 29.1(2) de la <i>Loi sur la gestion des finances publiques</i> , autorisation d'affecter les recettes pour compenser les dépenses engagées au cours de l'exercice pour la vente de produits – Pour autoriser le virement au présent crédit de 1 665 000 \$ du crédit 5 (Défense nationale) de la <i>Loi de crédits nº 1 pour 2008-2009</i> et pour prévoir un		
45a	montant supplémentaire de	4 050 962	
	contributions	3 920 000	
			7 970 962
	SÉCURITÉ PUBLIQUE ET PROTECTION CIVILE PUBLIC SAFETY AND EMERGENCY PREPAREDNESS		
	MINISTÈRE		
1a	Sécurité publique et Protection civile – Dépenses de fonctionnement et le versement, à chacun des membres du Conseil privé de la Reine pour le Canada qui a qualité de ministre sans portefeuille ou de ministre d'État, mais qui ne dirige pas un ministère d'État, d'un traitement n'excédant pas celui versé aux ministres d'État qui dirigent un ministère d'État, aux termes de la <i>Loi sur les traitements</i> , rajusté en vertu de la <i>Loi sur le Parlement du Canada</i> et au prorata, pour toute période inférieure à un an – Pour autoriser le virement au présent crédit de 500 000 \$ du crédit 5 (Sécurité publique et Protection civile) et de 275 000 \$ du crédit 1 (Agriculture et Agroalimentaire) de la <i>Loi de crédits n° 1 pour 2008-2009</i> et pour prévoir un montant supplémentaire de	4 056 246	
5a	Sécurité publique et Protection civile – Subventions inscrites au Budget des dépenses et contributions	1 131 600	
			5 187 846
	SERVICE CANADIEN DU RENSEIGNEMENT DE SÉCURITÉ		
20a	Service canadien du renseignement de sécurité – Dépenses de fonctionnement		3 532 960
	SERVICE CORRECTIONNEL		
35a	Service correctionnel – Dépenses en capital, y compris les paiements : a) aux collectivités autochtones, au sens de l'article 79 de la <i>Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition</i> , en ce qui concerne la prestation de services correctionnels en vertu de l'article 81 de cette loi; b) aux organisations sans but lucratif prenant part aux mesures correctionnelles communautaires, aux provinces et aux municipalités à titre de contributions pour des travaux de construction entrepris par ces administrations		7 685 000

3 TO 1			
N° du crédit	Service	Montant (\$)	Total (\$)
	TRANSPORTS TRANSPORT		
	MINISTÈRE		
1a 10a	Transports – Dépenses de fonctionnement et a) autorisation d'engager des dépenses pour des biens autres que fédéraux pendant l'exercice d'une juridiction ou par suite de l'exercice d'une juridiction en matière d'aéronautique; b) autorisation de faire des paiements de commissions pour le recouvrement de revenus conformément à la Loi sur l'aéronautique; c) autorisation de dépenser les recettes de l'exercice; d) le versement, à chacun des membres du Conseil privé de la Reine pour le Canada qui a qualité de ministre sans portefeuille ou de ministre d'État, mais qui ne dirige pas un ministère d'État, d'un traitement n'excédant pas celui versé aux ministres d'État qui dirigent un ministère d'État, aux termes de la Loi sur les traitements, rajusté en vertu de la Loi sur le Parlement du Canada et au prorata, pour toute période inférieure à un an Transports – Subventions inscrites au Budget des dépenses et contributions	19 112 450 297 866 204	316 978 654
	ADMINISTRATION CANADIENNE DE LA SÛRETÉ DU TRANSPORT AÉRIEN		
20a	Paiements à l'Administration canadienne de la sûreté du transport aérien pour les dépenses de fonctionnement et les dépenses en capital		2 200 000
	BUREAU DE L'INFRASTRUCTURE DU CANADA		
55a	Bureau de l'infrastructure du Canada – Contributions		449 632 903

ANNEXE 1 (fin)

Nº du crédit	Service	Montant (\$)	Total (\$)
	TRAVAUX PUBLICS ET SERVICES GOUVERNEMENTAUX PUBLIC WORKS AND GOVERNMENT SERVICES		
1a	Travaux publics et Services gouvernementaux — Dépenses de fonctionnement pour la prestation de services de gestion des locaux et de services communs et centraux, y compris les dépenses recouvrables au titre du <i>Régime de pensions du Canada</i> , de la <i>Loi sur l'assurance-emploi</i> et de la <i>Loi sur l'administration des biens saisis</i> , et autorisation de dépenser les recettes de l'exercice découlant des services de gestion des locaux et des services communs et centraux et le versement, à chacun des membres du Conseil privé de la Reine pour le Canada qui a qualité de ministre sans portefeuille ou de ministre d'État, mais qui ne dirige pas un ministère d'État, d'un traitement n'excédant pas celui versé aux ministres d'État qui dirigent un ministère d'État, aux termes de la <i>Loi sur les traitements</i> , rajusté en vertu de la <i>Loi sur le Parlement du Canada</i> et au prorata, pour toute période inférieure à un an — Pour autoriser le virement au présent crédit de 250 000 \$ du crédit 1 (Patrimoine canadien) de la <i>Loi de crédits nº 1 pour 2008-2009</i> et	30 122 523	
5a	pour prévoir un montant supplémentaire de	112 724 000	142 944 522
			142 846 523
			3 504 149 557

ANNEXE 2

D'après le Budget supplémentaire des dépenses (A) de 2008-2009, le montant accordé est de 109 887 194 \$, soit le total des montants des postes de ce budget figurant à la présente annexe.

Sommes accordées par la présente loi à Sa Majesté pour l'exercice se terminant le 31 mars 2009, pouvant être imputées à l'exercice en cours et à l'exercice suivant se terminant le 31 mars 2010, et fins auxquelles elles sont accordées.

N° du crédit	Service	Montant (\$)	Total (\$)
la	AGENCE DU REVENU DU CANADA CANADA REVENUE AGENCY Agence du revenu du Canada – Dépenses du Programme et dépenses recouvrables au titre du Régime de pensions du Canada et de la Loi sur l'assurance-emploi – Pour autoriser le virement au présent crédit de 22 021 032 \$ du crédit 1 (Travaux publics et Services gouvernementaux) de la Loi de crédits nº 1 pour 2008-2009 et pour prévoir un montant supplémentaire de		. 97 980 681
	SÉCURITÉ PUBLIQUE ET PROTECTION CIVILE PUBLIC SAFETY AND EMERGENCY PREPAREDNESS		
	AGENCE DES SERVICES FRONTALIERS DU CANADA		
10a	Agence des services frontaliers du Canada – Dépenses de fonctionnement, contributions et, aux termes du paragraphe 29.1(2) de la <i>Loi sur la gestion des finances publiques</i> , autorisation de dépenser durant l'année en cours les recettes perçues pendant l'exercice qui se rapportent aux activités à la frontière de l'Agence des services frontaliers du Canada: droits pour la prestation d'un service ou pour l'utilisation d'une installation ou pour un produit, droit ou privilège; et paiements reçus en vertu de contrats conclus par l'Agence	11 802 913	
15a	Agence des services frontaliers du Canada – Dépenses en capital	103 600	
			11 906 513
			109 887 194